



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0638

12 - Aménagement et développement des territoires

Aménagement - Assistance aux petites communes du Département d'Ille-et-Vilaine

Le 17 novembre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h25.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 et L. 3232-1-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 avril 2025 portant sur la convention de mandat pour l'assistance aux petites communes du Département d'Ille-et-Vilaine pour 2025 ;

Exposé :

Dans le cadre de l'offre d'ingénierie publique proposée par le Département aux collectivités d'Ille-et-Vilaine, le Département confie à la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine le soin d'accompagner des communes breilliennes dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement, des équipements et des mobilités actives. Les territoires qui peuvent prétendre à cette mission d'assistance sont les communes éligibles à l'appui renforcé et solidaire du dispositif départemental Ambitions communes voté en 2024, excepté les communes labellisées Petites villes de demain.

Ce dispositif d'assistance aux petites communes s'inscrit dans l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 qui précise que le Département met à la disposition des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de [...] l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique.

Les modalités de cet accompagnement sont formalisées dans une convention annuelle de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, approuvée par la Commission permanente le 22 avril 2025.

Conformément aux termes de cette convention, la Commission permanente doit se prononcer sur l'intervention du prestataire dans le cadre de missions supérieures à 3 demi-journées et approuver ainsi la prise en charge financière du Département.

La commune de Le Pertre souhaite recourir à la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur une étude de densification d'une parcelle au 18 rue de la Forêt. Pour réaliser cette mission, la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine a estimé qu'il serait nécessaire d'intervenir 18 demi-journées. Le coût de la demi-journée est de 420 euros HT.

Ainsi, le montant de la mission s'élève à 7 560 euros HT, soit 9 072 euros TTC, incluant une participation de la commune de 20 %, soit 1 814,40 euros TTC.

Décide :

- **d'autoriser la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine à intervenir, conformément au dispositif départemental mis en place, auprès de la commune de Le Pertre, pour une mission d'assistance portant sur une étude de densification d'une parcelle au 18 rue de la Forêt ;**
- **d'autoriser le Président à recouvrer auprès de la commune de Le Pertre sa participation selon les conditions définies dans la convention ;**
- **d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Le Pertre, jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
18 novembre 2025
ID: CP_2025_0638

Pour extrait conforme